

	PROCEDURE EN CAS D'INCENDIE POUR LES ENTREPRISES EXTERIEURES		SPSG GHE
			<u>Réf :</u>
Emetteur : P. SABBAT - SPSG GHE	Validation : V. DEBAT – SPSG GHE		Date de MAJ : 21/02/2025
Destinataire(s) : CE et APS - SPSG GHE			Annexe(s) :

1. Objet et champ d'application

Cette procédure définit les consignes générales applicables aux entreprises extérieures en cas d'incendie.

2. Conduite à tenir

2.1 VOUS ENTENDEZ L'ALARME INCENDIE

Prévenir le service sécurité, Poste de sécurité de CARDIO, en **externe au : 04.27.85.77.94** ou en **interne au : 18.31.**

« Indiquer votre nom, le lieu du chantier, la nature des blessures ».

2.2 EN ATTENDANT LES SECOURS

Fermez toutes les portes et fenêtres du local sinistré et des locaux adjacents

Luttez contre le feu avec les extincteurs

Assurez toujours votre sécurité et celle des autres

2.3 SUR ORDRE DU RESPONSABLE OU DU SERVICE SECURITE

Dirigez-vous vers les sorties les plus proches

N'utilisez pas les ascenseurs

Ne revenez jamais sur vos pas

Rejoignez le point de rassemblement le plus proche